

REAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

SBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-218 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :

Bxl

DISTRIBUTEUR : Electrabel
Ref.: / Compteur n°. à placer
Index : /

Date du contrôle : 19/09/03 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPCT art. 262) (R.T. art. 23.1) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Maison grandeDébut travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86Raccordement : Tension 3x230 V Protection raccordement max 40 ACâble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 140A 300mAType électrode de terre : boutées - barres - piquets - conducteur horizontalNombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 15 ; RA : 21 Ohm; RI tot 20 MOhmDESCRIPTION : Voir schéma'sInfractions constatées et/ou notes : Néant

DEVOIRS du PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 19/03/2028 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
 L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signatureM6 R. Van den Berg

Le directeur,